

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2024

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	22	27

  

Date convocation 07/02/2024
Date d'affichage 07/02/2024
N° Délibération 2024-01-06
Secrétaire Séance Sandra ROLLET

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 17 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

**Absents représentés :** Mme Muriel BONNEAU (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Thierry de SEGUINS COHORN), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

**Absents non représentés :** M. Jérôme MAURIN, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

### **Objet : Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune d'Uzès auprès de la Communauté de Communes Pays d'Uzès**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifiée à l'article L. 5211-4-1 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L512-6 et suivants,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu le projet de convention de mise à disposition,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 février 2024,

#### CONSIDÉRANT :

- Que la Commune d'Uzès et la Communauté de Communes Pays d'Uzès ont décidé de mutualiser un besoin en matière de commande publique,
- Que la Commune d'Uzès a recruté un Responsable de la Commande Publique à temps complet par voie de détachement pour une durée de 1 an, à compter du 19 février 2024,
- Que cet agent sera mis à disposition de la Communauté de Communes Pays d'Uzès à hauteur de 50% de son temps de travail pour effectuer les missions mentionnées dans la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération,
- Que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Pays d'Uzès la convention de mise à disposition d'un agent recruté en tant que Responsable de la Commande Publique de la Commune d'Uzès auprès de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,
- Que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Pays d'Uzès, à compter du 19 février 2024 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 18 février 2025.

Le secrétaire de séance,  
**Sandra ROLLET**



Le Maire d'Uzès,  
**Jean-Luc CHAPON**



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 19/02/2024  
et publication sur le site de la ville le : 19/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com